

**Objet : Utilisation du terrain d'honneur limité à un seul match
Dimanche 21 janvier 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'état du terrain d'honneur constaté par le service technique,

Vu l'arrêté du Maire pour l'interdiction du terrain d'honneur, visé par le Préfet le 3. 12. 1992

Vu l'état du terrain d'honneur constaté ce jour par les responsables de l'entretien des terrains de sport.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la journée du dimanche 21 janvier 2024, un match de l'équipe première seulement aura lieu sur le terrain d'honneur de Louvigné-de-Bais.

L'adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 19 janvier 2024,

Pour Le Maire,
adjoint délégué,
Joseph JEULAND

